



Quel est le rôle de la Communauté de communes ?

Avec la réforme des attributions, la Communauté de communes Cœur de France coordonne désormais la gestion locale des demandes de logement social.

Elle permet de mieux coordonner les priorités et de faciliter le travail entre les bailleurs et les communes pour répondre aux besoins du territoire.

Le logement social c'est quoi ?

C'est un logement proposé à un loyer inférieur à celui du marché, destiné aux personnes, dont les revenus ne dépassent pas certains plafonds.

Il me permet d'accéder à un logement de qualité à un coût abordable, grâce à un financement public.



Quels sont les objectifs de l'attribution des logements sociaux ?

Les objectifs de l'attribution des logements sociaux sont de répondre aux besoins des ménages, de garantir l'équité d'accès, de favoriser la mixité sociale et d'assurer une répartition équilibrée des logements sur le territoire.



La cotation

Les informations de votre dossier sont utilisées pour établir un niveau de priorité afin de mieux organiser les demandes et d'attribuer les logements sociaux.

La Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) reste décisionnaire de l'attribution .

Comment faire une demande de logement social ?

En se connectant et s'enregistrant sur le portail grand public :

www.demande-logement-social.gouv.fr



En déposant votre dossier auprès des **deux agences** locales des bailleurs sociaux (**France Loire** et **Val de Berry**) présent sur le territoire de la Communauté de communes Cœur de France.



Quels documents à fournir ?

Votre demande de logement social nécessite les justificatifs suivants :

- Le **Cerfa** "demande de logement social" complété ;
- Une **pièce d'identité** ou de **titre de séjours** en cours de validité pour chaque personne devant résider dans le logement ;
- Les **avis d'imposition** des deux dernières années, de toutes les personnes qui occuperont dans le logement.

Traitement et attribution de ma demande

1 Je dépose ma demande de logement social

Soit sur le portail grand public du SNE ou auprès d'un bailleur social

2 J'actualise et renouvelle ma demande chaque année

Accompagnée de toutes les pièces justificatives nécessaires à l'instruction de mon dossier

3 Traitement de ma demande

Examen de mon dossier et sa présentation en commission d'attribution (CALEOL), seule instance compétente pour attribuer les logements sociaux

Décision en CALEOL

✓ Attribution ✗ Non-attribution

Un bailleur social me contacte et je communique mon choix sous 10 jours

✓ J'accepte le logement = signature du bail

✗ Je refuse le logement = je recommence à l'étape 2



Renseignements



🏠 1 Rue Philibert Audebrand
18200 Saint-Amand-Montrond

☎ 02.48.82.11.46

🌐 www.cc-coeurdefrance.fr



20 Rue du Commandant Pierre Rauscher
18200 Saint-Amand-Montrond 🏠

☎ 02.48.96.94.44

🌐 www.valdeberry.fr



🏠 2 Rue Racine 18200 Saint-Amand-Montrond

☎ 02.48.48.02.00

🌐 www.franceloire.fr



DEMANDES ET ATTRIBUTIONS

LOGEMENTS SOCIAUX

